

## LA PROCÉDURE DE SANCTIONS

Dans le cadre de son accompagnement, l'allocataire **est soumis à des droits et devoirs**. Il se doit de **répondre aux sollicitations** du Département et de son référent pour éviter une **réduction du droit RSA**.



### RÉDUCTION



#### 4 MOTIFS DE RÉDUCTION POSSIBLES :

- ① Absence de passage en **Itinérair' RSA**.
- ② Absence à un rendez-vous ou de prise de contact.
- ③ Absence de **Contrat d'Engagement** ou de **PPAE** (*Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi*).
- ④ Non-respect des engagements du **Contrat d'Engagement** et du **PPA**.

### COMMENT ?

#### Avertissement :

- Après le **courrier de rappel** resté sans réponse, le dossier est étudié en **Équipe Pluridisciplinaire**.
- L'**Équipe Pluridisciplinaire (EP)**, statuera sur l'**application d'une sanction**.
  - **D'abord une réduction** (*diminution de l'allocation pendant 4 mois maximum*).  
Le montant de la réduction dépend de la situation familiale de l'allocataire et peut s'échelonner de **25 % à 100 %**.
  - **Ensuite une radiation** (*au bout de 4 mois ou 2 mois en cas de récidive*).  
En cas de radiation, la personne doit déposer une nouvelle demande de RSA qui sera soumise à l'avis du Département.

**À NOTER :** tout au long de la procédure de sanction et avant la radiation du droit, l'allocataire du RSA peut régulariser sa situation auprès de son référent ou du Département.



Un courrier est adressé à l'allocataire suite à toute décision de sanction, l'informant du niveau de réduction ou de son éventuelle radiation.  
Ce courrier l'informe également sur les recours possibles.

Pour plus d'informations : [www.isere.fr](http://www.isere.fr)